



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 6 FEVRIER 2018**



**PROCES VERBAL N°2**



....-2018-02-06-...

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2018**

**à Mauzé-Thouarsais – Salle René Cassin  
Date de la convocation : 31 JANVIER 2018**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 31

Excusés avec procuration : 6

Absents : 19

Votants : 37

### **Secrétaire de la séance : M. Jean-Jacques JOLY**

**Présents :** M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, GIRET, PINEAU et CHARRE - Délégués : MM. GREGOIRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, Mmes BABIN, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, PETIT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMEIGE et DUMONT - Suppléant : /

**Excusés avec procuration :** MM. BREMAND, FOUCHEREAU, Mme CUABOS, M. HOUTEKINS, Mmes RANDOULET et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. DECHEREUX, PINEAU, CHARRE, DUMEIGE, COCHARD et BONNEAU.

**Absents :** Mmes ENON, BONNIN, RENAULT, MM. SAUVETRE, ROCHARD Ch, MILLE, Mmes GELEE, RIVEAULT, ROBEREAU, ARDRIT, MM. DUHEM, SINTIVE, COLLOT, EPIARD, FUSEAU, Mmes MEZOUAR, SUAREZ, DONZEL et M. MORIN.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Mauzé-Thouarsais.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 et celui du 9 janvier 2018.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 6 FÉVRIER 2018 A 18 H 00

A MAUZÉ-THOUARSAIS  
SALLE RENÉ CASSIN

## ORDRE DU JOUR

### **I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **1) – Administration Générale (AG) :**

2018-02-06-AG01 – Accessibilité – Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Deux-Sèvres 2018-2023.

2018-02-06-AG02 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat de la Vallée de la Dive.

2018-02-06-AG03 – Motion contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées.

#### **2) – Ressources Humaines (RH) :**

2018-02-06-RH01 – Office de Tourisme – Recrutement du Directeur – Contrat à Durée Déterminée.

2018-02-06-RH02 – Service Développement Touristique – Contrat à Durée Déterminée du responsable accueil hébergements.

2018-02-06-RH03 – Service Déchets Ménagers - Contrat à Durée Déterminée l'animateur du programme « Territoire économe en ressources ».

2018-02-06-RH04 – Pôle Affaires Culturelles – Promotion et diffusion des politiques culturelles – Contrat à Durée Déterminée – Chargé(e) du Développement Culturel.

#### **4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :**

2018-02-06-CI01 – Convention portant sur la mise en commun partielle des services informatiques de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la maintenance des équipements réseaux.

#### **5) – Développement Economique et agricole (DE) :**

2018-02-06-DE01 – Convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars et la radio Val d'Or.

### **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

#### **3) – Equipements Culturels (EC) :**

2018-02-06-EC01 – Délégation de Service Public pour le futur cinéma et ses modalités d'organisation.

#### **4) – Promotion Culturelle (PC) :**

2018-02-06-PC01 – Avenant 2018 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars, au titre des actions territoriales de valorisation et d'animation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

### **III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE**

#### **1) – Sports (S) :**

2018-02-06-S01 – Guichet Unique Sportif – Avenant à la convention de mutualisation 2015-2018 entre les services sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars.

### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

#### **1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :**

2018-02-06-ST01 – Projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2018-2023.

#### **2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2018-02-06-A01 – Convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Société Pacoba Energies Services.

2018-02-06-A02 – Adhésion à l'agence technique départementale « ID 79, Ingénierie Départementale ».

## **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2018-02-06-AT01 – Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relatif au lancement de la déclaration de projet de la commune de Louzy.

## **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **2) – Tourisme (T) :**

2018-02-06-T01 – Centre d'Hébergement Touristique Le Châtelier – Convention de référencement sur le site internet [www.groupeo.com](http://www.groupeo.com) – Année 2018.

**I.1.2018-02-06-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – ACCESSIBILITÉ - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX SÈVRES 2018-2023.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995, article 26, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services au public » ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP),

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

Cette loi prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont le pilotage est confié conjointement, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental. Son objectif : renforcer l'offre de services, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Construit en collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce schéma définit pour une durée de six ans, un programme d'actions visant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

Préalable à l'élaboration de ce schéma, une phase de diagnostic de l'offre existante a été engagée au cours de l'année 2017 sur le département afin de mesurer l'accessibilité des services et d'établir la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population en matière de service de proximité.

Le diagnostic a permis d'établir 5 enjeux majeurs en matière d'accessibilité des services au public sur le département :

- la démographie médicale et les enjeux liés au maintien des services de soins et de santé sur les territoires.
- le numérique et les enjeux liés au développement des réseaux et des usages.
- le maintien des commerces et les enjeux liés aux dynamiques économiques et à l'attractivité des territoires.
- la mutualisation des services et les enjeux liés au développement des espaces mutualisés pour renforcer l'accès aux services de proximité.
- les mobilités et les enjeux liés à la nécessité de soutenir et accompagner les nouvelles solutions de mobilité.

Ces problématiques ont servi de support à l'élaboration du schéma, articulé autour de 4 axes :

- garantir un accès aux services et aux droits,
- participer au maintien des services de proximité du quotidien,
- répondre aux besoins d'accès aux soins,
- favoriser la mobilité et l'accès au numérique.

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels, déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public sur les différents territoires.

Avant son application le cadre réglementaire prévoit que le projet de schéma soit transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

A l'issue des délibérations, le Préfet des Deux-Sèvres arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public (SDAAP).

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation du SDAAP, l'Assemblée communautaire est amenée à examiner le projet de SDAAP des Deux Sèvres, tel que présenté en annexe,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis au projet de Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public du Département des Deux Sèvres,
- d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

**I.1.2018-02-06-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA DIVE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 3 octobre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, dont le transfert de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L5214-21 du CGCT,

Vu l'article L5711-1 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence GEMAPI, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du syndicat de la Vallée de la Dive,

Il est donc proposé de désigner les délégués ou conseillers municipaux suivants :

<b>Communes</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
<b>Brie</b>	Romain LABBE	Frédéric SIMONET
<b>Marnes</b>	Pierre BIGOT	Jean-Yves GAUTRY
<b>Oiron</b>	Jean-Philippe POUIT	Sébastien LUNET
<b>Pas de Jeu</b>	Sylvain DANGER	Olivier CAILLETEAU
<b>Saint Jouin de Marnes</b>	Christian GOUDEAU	Michel CLAIRAND

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-02-06-AG03 – ADMINISTRATION GENERALE – MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Considérant la motion du 10 janvier 2017 prise à l'unanimité par le Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'oeuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'agriculture de notre territoire Deux-sévrien,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus communautaires estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs,

Notre présence, nous élus, auprès des agriculteurs devant la Sous-préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Ainsi le Conseil Communautaire réitère sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-02-06-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - OFFICE DE TOURISME - RECRUTEMENT DIRECTEUR – CONTRAT A DUREE DETERMINEE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de l'Office du Tourisme,

Considérant que le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme implique le recrutement d'un Directeur(rice),

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet du **1er mars 2018 au 28 février 2019** .

Cette personne sera rémunérée sur le 7ème échelon du grade d'Attaché Principal. L'agent percevra le régime indemnitaire instauré dans la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de promotion touristique
- Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement
- Management du personnel
- Pilotage de l'activité générale

- Animation, gestion administrative et juridique du Conseil d'Exploitation.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 23 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-02-06-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU RESPONSABLE ACCUEIL HEBERGEMENTS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du service Développement Touristique implique le recrutement d'un Responsable Accueil Hébergements,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet du **1er mars 2018 au 30 septembre 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le 8ème échelon du grade de Rédacteur Territorial et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Organisation logistique des séjours
- Coordination de l'activité du service
- Gestion administrative et comptable
- Gestion technique des sites
- Mise à jour des interfaces web

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 23 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-02-06-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'ANIMATEUR DU PROGRAMME « TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES ».**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Environnement et Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un animateur du Programme « Territoire Economie en Ressources »,



Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet du **1er mars 2018 au 28 février 2019**.

Cette personne sera rémunérée sur le 5ème échelon du grade d'Attaché Territorial et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Finalisation de la co-construction et mise en œuvre du programme d'actions « Territoire Économe en Ressources » (TER)
- Coordination du travail en interne à la collectivité et suivi du programme
- Conception, mise en œuvre, développement et animation d'espaces partenariaux
- Animation de la relation aux différents publics du territoire
- Supervision et contrôle de l'activité de l'Animatrice « Tri et prévention des déchets »

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 23 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-02-06-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - PROMOTION ET DIFFUSION DES POLITIQUES CULTURELLES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CHARGE(E) DU DEVELOPPEMENT CULTUREL.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Affaires Culturelles – Promotion et Diffusion des Politiques Culturelles nécessite le recrutement d'un(e) **Chargé(e) du Développement Culturel**,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet du **7 février 2018 au 6 février 2019**.

Cette personne sera rémunérée sur le **6ème échelon** du grade d'**Assistant de Conservation du Patrimoine** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Programmation de résidences artistiques et organisation de festivals,
- Communication culturelle :
  - Participation à la détermination de la stratégie de communication du pôle
  - Recherche d'informations
  - Conception d'un outil communautaire : agenda culturel
  - Valorisation et promotion

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.4.2018-02-06-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN PARTIELLE DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX (2018-2020).**

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permettant de se doter de services communs pour tout ou partie, indépendamment de tout transfert de compétences.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun partielle de leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet un service commun partiel dénommé « maintenance des équipements réseaux ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire sur l'investissement (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en commun partielle des services informatiques de la Ville de Thouars et ceux de la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi que les principes de création et de fonctionnement de la maintenance des équipements réseaux.

Les missions dévolues à ce regroupement portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : réseau intra sites et inter sites (fibre optique, antennes, commutateurs, baies, cordons).
2. ainsi qu'à tous travaux permettant l'ajout ou l'amélioration de la connexion (débit, fiabilité) d'un site.

Les charges financières de ce service commun sont partagées entre la Ville et la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

<b>Maintenance équipements réseau</b>	<b>Ville 100%</b>	<b>CCT 100 %</b>	<b>50/50</b>
Contrat de maintenance global du réseau WIFI			X
CJP (switch + onduleur + fibre)			X
Écuries			X
Châtelier – CTM		X	
ACAVIE – Anne Desrays			X
Centre de loisirs <-> Hôtel des Communes	X		
Complexe sportif <-> CJP		X	
Médiathèque (switch + onduleur + fibre)			X
Crèche/ RAM/RASED	X		
Prométhée <-> CJP (antenne)		X	

CJP <--> ACAVIE			X
CJP <--> CTM			X
CJP <--> RASED	X		
Hôtel des Communes – Anne Desrays		X	

Tous travaux permettant l'ajout ou l'amélioration de la connexion (débit, fiabilité) d'un site sera à la charge de la collectivité afférente. Cela comprend le site lui-même et les sites intermédiaires.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1er février 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la convention jointe en annexe.

Pour toute modification un avenant sera proposé à la signature de chaque collectivité.

Fort de toutes ces précisions, il est demandé aux élus communautaires d'adopter la convention, jointe en annexe, et d'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.5.2018-02-06-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA VILLE DE THOUARS ET LA RADIO VAL D'OR.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Considérant que la Ville de Thouars souhaite disposer du local situé au 36 rue Saint Médard à Thouars, appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais, afin d'y installer sa base de diffusion musicale pour la sonorisation du centre-ville de Thouars. La radio Val d'Or dont le studio principal est installé à Airvault, souhaite installer un studio secondaire dans le même local situé au 36 rue Saint Médard afin de diffuser des émissions de radio en direct sur sa fréquence radio le vendredi entre 14h00 et 20h00.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars et la radio Val d'Or du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2018 :

- La Ville de Thouars s'engage à mettre à disposition de Radio Val d'Or gratuitement du matériel professionnel qu'elle va acquérir d'une valeur de 9 000 €,
- La CCT s'engage à mettre à disposition gratuitement de la ville et de Radio Val d'Or le local et prend en charge l'eau et l'électricité.

La convention, jointe en annexe, définit les engagements réciproques des parties concernant l'occupation du 36 rue Saint Médard.

Vu l'avis favorable de la commission n°5 du 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **II.3.2018-02-06-EC01 – EQUIPEMENTS CULTURELS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FUTUR CINEMA ET SES MODALITES D'ORGANISATION.**

Code Nomenclature FAST : 1227

**Rapporteur : Jean GIRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants applicables aux contrats de concession, tels que définis par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'absence d'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (l'EPCI rassemblant moins de 50 000 habitants),

Vu l'absence d'obligation de consulter le comité technique paritaire : le Conseil d'État ayant considéré que

l'obligation de consulter le comité technique paritaire ne s'appliquait pas lors de la création d'un service public qui n'était pas préalablement géré en régie (C.E 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285),  
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage Cinéma, réuni le 17 novembre 2017, ainsi que l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 23 janvier 2018,  
Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant au Conseil Communautaire les caractéristiques du service qu'il est envisagé de déléguer et celles des prestations que devra assurer le délégataire aux termes de la convention de délégation de service public envisagée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma « Le Kiosque »,
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de passation de la délégation de service public et à signer toutes pièces à cet effet,
- De constituer la commission de délégation de service public chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et d'analyser les offres des candidats.

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

« La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

- De constituer la commission de délégation de service public du futur cinéma. La liste suivante des candidatures est soumise au vote du Conseil Communautaire :

LE PRESIDENT : Bernard PAINEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur BONNEAU Norbert	Madame ARDRIT Edwige
Monsieur PINEAU Patrice	Monsieur DUMEIGE Eric
Monsieur CHARRE Emmanuel	Monsieur ROCHARD Sébastien
Monsieur GIRET Jean	Monsieur BEVILLE André
Monsieur DORET Michel	Monsieur Roland MORICEAU

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.4.2018-02-06-PC01 - PROMOTION CULTURELLE – AVENANT 2018 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS AU TITRE DES ACTIONS TERRITORIALES DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE, DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

Une convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars, labellisée Ville d'art et d'histoire, a été validée sur la période 2015-2017, afin de mettre en œuvre des actions de valorisation et d'animation du patrimoine sur le territoire intercommunal. Les deux actions principales qui structurent ce partenariat sont « Adoptez votre patrimoine » et « Les Journées européennes du patrimoine ».

La convention de partenariat était initialement prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015. La réalisation du programme d'actions n'étant pas achevée, il est nécessaire de la prolonger d'un an en passant un avenant au titre de l'année 2018.

Pour le volet « *Adoptez votre patrimoine* », la convention détermine les engagements de chacun. La Communauté de Communes du Thouarsais assure la maîtrise d'ouvrage des opérations et finance sur ses fonds propres l'ingénierie engagée par la Ville, à hauteur de 7 000 € par an. La Ville de Thouars apporte l'ingénierie scientifique du service de l'Architecture et des Patrimoines sur les opérations. L'avenant au titre de l'année 2018 précise le report des crédits non consommés sur les années 2016 et 2017 sur l'année 2018, afin de mener à son terme l'opération à Saint-Jean-de-Thouars.

Pour le volet « *Journées européennes du patrimoine* », la Communauté de Communes du Thouarsais/Pôle culture et la Ville de Thouars/Service Architecture et Patrimoines coordonnent l'organisation de la manifestation, chacun prenant en charge son périmètre administratif. La publication du dépliant papier est financée par moitié par les deux contractants. La Communauté de Communes du Thouarsais participe financièrement au pot de clôture par un apport à proportion de son nombre d'invités. L'avenant au titre de l'année 2018 permet la réalisation de la plaquette pour l'édition de cette même année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant à la convention cadre de partenariat, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'avenant, joint en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **III.1.2018-02-06-S01 - SPORTS - GUICHET UNIQUE SPORTIF - AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2015-2018 ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET DE LA VILLE DE THOUARS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Guichet Unique Sportif, regroupant les services de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars, a été mis en place en 2009. L'objectif de cette mutualisation était de créer un lieu unique au service de l'ensemble des associations, usagers ou structures sportives présent sur le territoire.

La convention triennale (2015-2018) arrivant à échéance au 1er avril 2018, il conviendra de renouveler cette convention sur les bases des discussions et accords entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars. Cette dernière vous sera soumise après avis du comité technique.

Par ailleurs depuis 2017, le Guichet Unique Sportif s'est restructuré suite au départ de l'agent ville de Thouars. Cet agent intervenait au sein du Guichet Unique Sportif sur un mi temps. Son temps de travail a été partagé entre les agents du service des sports de la Communauté de Communes.

A ce titre, après évaluation des missions transférées et après accord des parties, pour l'année 2017, une modification du montant de remboursement sera effectuée, soit **26 000 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'annexe, ci-jointe, à la convention triennale (2015-2018) relatant la nouvelle organisation des services sportifs de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars au sein du Guichet Unique Sportif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.1.2018-02-06-ST01 - SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2018-2023.**

**Rapporteur : Michel DORET**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté le 27 juin 2002. Ce document a été révisé pour la période 2009-2014 puis, par prorogation, a été validé par avenant.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la loi Nouvelle

Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 et la loi « égalité et citoyenneté » imposent la révision de celui-ci.

Ainsi, un projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2018-2023 a été élaboré. Il a reçu un avis favorable lors de la Commission consultative du 5 décembre 2017.

Aussi, parmi les orientations du nouveau schéma, celle qui concerne la Communauté de Communes du Thouarsais est la suivante :

- Création de trois terrains familiaux dont deux déjà réalisés en 2017, sur la commune de SAINT-VARENT (Fiche action 1.4 des axes stratégiques, objectifs et actions du Schéma Départemental des Gens du Voyage).

Afin de permettre aux services de l'état de procéder à la publication du Schéma, il convient d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, joint en annexe.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).**

#### **IV.2.2018-02-06-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CONVENTION DE DÉVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ PACOBA ENERGIES SERVICES.**

Code nomenclature FAST : 881

**Rapporteur : Alain BLOT**

La société PACOBA ENERGIES SERVICES souhaite établir une convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ladite convention, jointe en annexe, a pour vocation de définir les conditions techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange apportées par l'entreprise sur la station d'épuration de Sainte-Verge.

Au vu de la compatibilité de ces effluents avec l'activité de la station,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver et compléter la convention de déversement et de traitement des matières de vidange, référencée MV/01/2018, jointe en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2018-02-06-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID 79, INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE ».**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Le Département des Deux-Sèvres a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets, sous la forme d'une structure départementale appelée « ID 79 ».

Afin de répondre aux problématiques spécifiques liées à l'eau et à l'assainissement, le département propose une cotisation spécifique, permettant d'accéder à une assistance technique, juridique et financière.

Cette cotisation s'élevant à **600 € par an**, permettra à la collectivité de bénéficier, entre autre, des prestations suivantes :

- assistance technique à l'assainissement (SAMAC) => autosurveillance des réseaux,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,

- maîtrise d'oeuvre d'opérations.

Vu la délibération n°11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et a approuvé les statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement » en date du 11 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'Agence ID 79 pour la partie « eau-assainissement »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires,
- de désigner pour siéger à l'Assemblée Générale :
  - ➔ M.SINTIVE Sylvain, en qualité de titulaire,
  - ➔ M. BLOT Alain, en qualité de suppléant.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.1.2018-02-06-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIF AU LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE LOUZY.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La commune de Louzy souhaite réaliser une salle festive et culturelle sur le site du Clos du Château au nord du bourg et à proximité des équipements tels que le stade de football. Il s'agit de remplacer l'ancien équipement devenu obsolète, situé dans le bourg.

Ce projet nécessite la réalisation d'une procédure de « déclaration de projet » par la commune de Louzy.

L'implantation du projet n'est pas compatible avec le PLUi en vigueur actuellement, puisque prévue en zone N dite « naturelle » ne pouvant accueillir ce type d'équipement. Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R153-16 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes par délibération en date du 7 mars 2017 a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Précisément l'évolution réglementaire conduit à étendre sur la zone N (sur environ 1,8 hectares) la zone Us dont le règlement écrit, produit au dossier reste inchangé. De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée prévoyant la zone d'implantation de la salle à l'intérieur de la zone Us, la préservation d'un cône de vue, les accès des véhicules ainsi que le maintien d'un parking déjà existant, et la création d'un espace tampon entre la future salle et les maisons d'habitation limitant le bruit et l'impact paysager.

Aussi, la procédure de déclaration de projet, réalisée par la commune de Louzy et la procédure de mise en compatibilité du PLUi menée par la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une procédure conjointe. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 29 juin 2017 par la Communauté de Communes réunissant des représentants de la commune de Louzy, de la Direction Départementale des Territoires, du Département des Deux-Sèvres et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée favorablement concernant ce projet le 23 mai 2017.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais comme commissaire enquêteur (arrêté de désignation n°E17000141/86). Ce dernier a mené une enquête publique conjointe de déclaration de projet pour la création d'une salle festive et culturelle valant mise en compatibilité du PLUi conformément à l'arrêté en date du 25 septembre 2017 pris par le Préfet des Deux-Sèvres .

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 17 octobre 2017 au 16 novembre 2017. Plusieurs remarques de riverains ont été inscrites dans le registre présent à la mairie de Louzy, concernant notamment des craintes de nuisances liées au bruit et aux nouveaux parkings créés à proximité des habitations.

Le commissaire a envoyé son pré-rapport puis un mémoire de réponse a été envoyé par la Mairie le 1er décembre. Le rapport du commissaire enquêteur a été envoyé le 28 décembre officiellement.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves :

- Le porteur de projet (mairie de Louzy) s'engagera à organiser une réunion spécifique de consultation avec les riverains du Clos du Château avant le lancement du projet.

Pour cette réunion, chacun des riverains recevra un courrier d'invitation individuel l'informant de la tenue de cette rencontre. Tous les engagements du porteur de projet évoqués dans les conclusions du rapport d'enquête devront être examinés.

- Suite à cette réunion, une orientation d'aménagement et de programmation imposera notamment la création d'un espace tampon entre la salle envisagée et les maisons d'habitations, afin de limiter les impacts paysagers et sonores. Le choix des essences sera fait en consultation avec les riverains.

Sur le premier point, la municipalité a réalisé le 24 janvier dernier une réunion spécifique à laquelle ont été conviés l'ensemble des riverains ainsi que l'ensemble de la population municipale via un courrier.

Concernant la question spécifique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), celle-ci existe et était une pièce constitutive du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a été annexée au dossier d'enquête publique. Cette OAP sera bien intégrée au document du plan local d'urbanisme dans la partie « Orientation d'Aménagement et de Programmation ». Cette orientation d'aménagement prévoit d'ores et déjà un espace tampon entre la zone envisagée d'implantation de la salle et les maisons d'habitation. Concernant les essences végétales présentes dans cet espace tampon, l'OAP n'a pas vocation à déterminer celles-ci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité» du 8 février 2017,

Vu le lancement de la déclaration de projet relative au projet de salle festive et culturelle par délibération du conseil municipal de Louzy en date du 7 mars 2017,

Vu la délibération V.1.2017-03-07-AT02 en date du 07/03/2017 adoptant le lancement de la mise en compatibilité du PLUi relatif au lancement de la déclaration de projet de la commune de Louzy,

Vu l'arrêté de désignation n°E17000141/86 du 4 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers relative à la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2017 du Préfet des Deux-Sèvres soumettant à enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi et comprenant le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées ;

Vu le dossier mis à enquête publique du 17 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, ci-annexé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2017, ci-annexé ;

La présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie membre durant un mois, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLUi en conséquence, dans les termes développés ci-dessus et présentée dans le dossier mis à enquête publique, ci-annexé ;

- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, M.DORET ne participant pas au vote.**



**VI.2.2018-02-06-T01 – TOURISME – CENTRE D’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE LE CHÂTELIER - CONVENTION DE REFERENCEMENT SUR LE SITE INTERNET WWW.GROOPEO.COM – ANNÉE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Afin d’augmenter la visibilité en ligne du centre d’hébergement Le Châtelier et de capter de nouvelles clientèles, il est proposé au Conseil Communautaire l’approbation d’une convention de partenariat avec Groopeo.com (site de référencement d’hébergements de groupes, base de données de 20 000 clients).

Ce partenariat permettra au Châtelier d’avoir sa propre fiche détaillée sur le site Groopeo.com. Ce référencement est gratuit.

Cependant, la convention prévoit qu’une commission de 10 % soit retenue par Groopeo.com lorsque celui-ci apporte un nouveau contrat client au Châtelier.

Le Châtelier peut résilier la présente convention dès qu’il le souhaite.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de référencement, jointe en annexe, avec Groopeo.com,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H.